

Rivière de Pénerf

Le magazine du bassin versant



magazine | 2 | avril 2006

Voici le numéro 2 de "Rivière de Pénerf".

Vous allez remarquer son orientation vers les phytosanitaires et leurs usages. Sujet de saison : au printemps, les agriculteurs, les communes mais aussi les particuliers et jardiniers amateurs luttent contre les "mauvaises herbes" et utilisent les pesticides.

En effet, depuis mai 2005, la donne a changé en ce qui concerne l'usage des phytosanitaires avec l'arrêté préfectoral interdisant tout traitement à moins d'un mètre d'un fossé, cours d'eau ou caniveau. Les agriculteurs et les communes s'organisent en fonction de ces nouvelles contraintes, en profitent pour utiliser des techniques alternatives de désherbage. Les particuliers doivent le faire aussi. Il en va non seulement du respect de la réglementation mais surtout de l'amélioration de la qualité de l'eau de la Rivière de Pénerf.

Dans ce numéro, nous vous donnons aussi les prochains rendez-vous. Vous remarquerez notamment la soirée d'information sur le désherbage le 19 avril 2006 et la journée porte ouverte maraîchage "bio" le 10 juin 2006.

Notre contrat de bassin versant, signé en juillet 2005, est donc en bonne voie. Toutes les actions prévues ont démarré à ce jour : nous rentrons dans le détail lors de notre prochain numéro, en juin-juillet 2006, qui sera l'occasion de faire le bilan de la première année.

Nous avons pris notre vitesse de croisière : c'est de bonne augure pour cette opération pilote du futur Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan dont l'avant-projet de charte vient d'être voté et envoyé à la Région Bretagne pour être transmis ensuite au niveau national.

Ce que nous bâtissons ici sera repris par l'ensemble des 38 communes du futur Parc.

N'hésitez pas à nous contacter.

Bonne lecture,

Le Comité de Rédaction



Syndicat Intercommunal du Golfe du Morbihan
1, allée de Goateres - 56000 Vannes
Site internet : www.golfe-morbihan.fr
E-mail : siagm@golfe-morbihan.fr

Directeur de publication : Bernard LE BORU - Rédacteur : Bureau d'étude KOLIBRI - Comité de rédaction : Veronique KEDZIERSKI, Maurice BERRIER, Michel JEGO, Michel LE DENMAT, Frédéric NICOLAZO, Yvon TOUDIC, André RAGGENBASS - Photographies : David LEDAN, Bruno PERERA, Yvon TOUDIC, SRC - Conception et réalisation : Studio TOOMAK - Tirage : 5 000 exemplaires - Parution : trimestrielle - Dépôt légal : 2^e trimestre 2006 - Distribution : mairies - ISSN : en cours.

Charte de désherbage : les communes du bassin versant s'engagent !

Et de quatre !

A l'heure où nous bouclons le journal, les conseils municipaux de Damgan, Surzur, Ambon et la Trinité-Surzur ont délibéré à l'unanimité pour adhérer à la "Charte de désherbage des espaces communaux" présentée par Bretagne Eau Pure et le projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

De quoi s'agit-il ?

La commune s'engage à réduire au maximum les quantités de phytosanitaires sur les espaces publics pour diminuer de façon significative la pollution par les pesticides dans la rivière de Pénerf.

Comment y parvenir ?

D'abord respecter la réglementation qui concerne les phytosanitaires (homologations, interdictions de traitement, stockage, formation et protection des agents applicateurs).

Ensuite avoir un matériel de pulvérisation révisé, étalonné et bien employé.

Puis former au moins un agent technique de la commune à l'usage des désherbants. Et enfin, mettre en place un plan de désherbage.

La formation des agents communaux

En mars 2006, 12 agents communaux ont suivi à Surzur les trois jours de formation du Centre National de la Fonction Publique

Territoriale "Application raisonnée des produits phytosanitaires". Les communes du bassin versant étaient représentées ainsi que le Syndicat Intercommunal Voirie Est Vannes (SIVEV). De l'avis de tous, une formation efficace et indispensable pour appliquer correctement les phytosanitaires, s'en protéger, connaître les réglementations et utiliser des techniques alternatives. Rendez-vous pris pour l'année prochaine avec un nouveau groupe d'agents communaux...

Le plan de désherbage

Les habitants de Damgan, Ambon et Surzur ont vu cet hiver des agents de la commune et du projet de Parc "pousser la roulette" pour mesurer toutes les surfaces désherbées par leur commune. Rue par rue, place par place, tout l'espace public traité aux phytosanitaires a été répertorié sur plan, en notant les surfaces, la pente, les jonctions au réseau pluvial et surtout la qualité du revêtement : perméable ou imperméable ? Avec ces relevés un plan communal sera informatisé. Pour la première fois les communes connaîtront les surfaces traitées et les risques de traitement. Ce sera alors l'occasion pour les élus et les services techniques de remettre à plat le désherbage des espaces publics et de définir la politique de la commune en la matière. Ce pourra être :

- passer au désherbage alternatif (thermique ou mécanique) pour les surfaces à



Mesure des surfaces désherbées à Damgan.

- haut risque de pollution (enrobé, pente forte, raccordement au réseau pluvial),
- ne plus traiter des zones : par exemple laisser des bas-côtés s'enherber, tondre plutôt que pulvériser des phytosanitaires,
- mettre des plantes couvre-sol autour des arbres, piquets et poteaux pour éviter leur traitement,
- demander aux particuliers de désherber (mécaniquement bien sûr !) leur portion de trottoir,
- penser à la question du désherbage avant tout nouvel aménagement...

Chaque année, le plan de désherbage des communes sera mis à jour, avec un objectif final : ne plus employer de produits phytosanitaires pour désherber les espaces publics.

Dès l'automne 2006, trois nouvelles communes vont réaliser leur plan de désherbage.

En 2008, les huit communes du bassin versant de Pénerf auront mis en place leur plan de désherbage des espaces communaux.

L'arrêté préfectoral qui change la donne depuis le 1^{er} mai 2005 Révolution dans l'épandage des phytosanitaires

Les pesticides - "tueurs de fléaux" - plus gentiment appelés phytosanitaires - "soigneurs de plantes" - sont des poisons qui ne peuvent pas être considérés comme des produits anodins.

L'arrêté préfectoral "relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau" en réduit considérablement l'utilisation :

Article 1 : Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire départemental, l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins

d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Et les peines encourues pour non respect de l'arrêté, selon l'article L253-17 du Code Rural, pourraient aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 200 000 F d'amende !

Pourquoi un tel arrêté ?

Parce que les traitements à proximité de l'eau portent atteinte à la qualité de l'eau et peuvent menacer ou détruire la faune ou la flore aquatique. La limite de concentration de chaque molécule phytosanitaire ne doit



pas dépasser 0,1µg/litre. On atteint cette limite avec 1g de matière active versé dans un fossé de 1 m par 1 m : 1 gramme de matière active versé = 10 km de fossés pollués.

Tout le monde est concerné, communes, SNCF, Conseil général, DDE, agriculteurs mais aussi les particuliers qui, selon une enquête, utilisent trois fois trop d'engrais et dix fois trop de pesticides.

Changerez-vous vos usages pour l'eau de la Rivière de Pénerf ?



Les rendez-vous de ce printemps sur le bassin versant

Mercredi 19 avril 2006, 20h30, à AMBON
Grande salle de l'Espace du Lenn.

Le désherbage : soirée d'information à destination de tous les habitants du bassin versant.

Jeudi 20 avril 2006, 9h30, à AMBON.

Demi-journée de démonstration de matériel alternatif de désherbage (mécanique et thermique) à destination des communes.

Mardi 23 mai 2006, 20h30, à AMBON

Commission agricole du bassin versant.

Mai et juin 2006, dans toutes les communes du bassin versant.

Exposition itinérante "Un milieu urbain sans pesticides".

Samedi 10 juin 2006, 14h à 17h

Chez Maurice ONNO,

Maraîcher "bio" à Quiris - SURZUR

Journée "Porte ouverte" chez un maraîcher en agriculture biologique. Visite de l'exploitation. Découverte des techniques de maraîchage "bio". Adaptation au jardinage amateur.

Mi-juin 2006, à Surzur ou Ambon

Demi-journée de démonstration de matériel alternatif de désherbage sur maïs à destination des agriculteurs.

Fin juin - début juillet 2006

Comité d'acteurs du bassin versant : bilan sur la première année du contrat.

Juin, juillet et août 2006, dans toutes les communes du bassin versant.

Exposition itinérante sur le jardinage biologique.

Désherbeur thermique pour les communes.



ESCHERICHIA COLI :

les ostréiculteurs à la recherche d'un détective

Qui va résoudre l'énigme, qui va remonter à l'origine de ce feuilleton, mauvais polar sur la Rivière de Pénerf ?

D'abord l'arme du crime : Escherichia Coli. Rien de plus banal, de plus courant, vieil habitué des laboratoires de microbiologie, il est où sont les mammifères. Plus exactement dans les matières fécales. De là, il se répand dans la nature : le sol et l'eau. Sa présence dans le milieu signe toujours une contamination fécale.

Ensuite les victimes : pour l'instant les 55 ostréiculteurs du bassin versant de la Rivière de Pénerf. Mais peut-être - si notre détective imaginaire ne retrouve pas à temps le ou les "criminels" - les pêcheurs à pieds, les baigneurs et tous ceux qui vivent du tourisme. Autant dire une bonne partie des 8000 habitants du bassin versant !

Puis les mobiles : difficile de se prononcer. La malveillance peut-être. Plus sûrement l'ignorance ou les mauvaises habitudes.

Enfin la méthode : là, c'est beaucoup plus compliqué, on vous doit des explications : Escherichia Coli est un marqueur de la qualité des eaux ou des coquillages. Quand il est en grande quantité, il indique un risque de pollution bactérienne et de présence d'autres germes pathogènes entraînant diarrhées et autres joyusetés.

Pour la sécurité alimentaire, pour la santé publique, des règles ont été édictées. Plus exactement un classement des zones de production et de ramassage de coquillages. Cela concerne donc les conchyliculteurs et les pêcheurs à pieds, professionnels ou amateurs.

Le classement est différent selon les espèces de coquillages que l'on classe entre les "fouisseurs" (palourdes...) et les "non fouisseurs" (huîtres, moules...).

Le classement est établi en fonction du nombre d'Escherichia Coli par 100g de chair et de liquide intervalvaire de coquillage. Il est simple :

- Catégorie A : qualité excellente.
- Catégorie B : bonne qualité mais les coquillages doivent passer dans des bassins avec eau de mer décantée pendant 24 à 48 heures avant d'être commercialisés.
- Catégorie C : qualité médiocre. La consommation directe des coquillages crus est interdite. Ils peuvent être seulement réparqués, cuits et transformés (coques, moules...).



- Catégorie D : interdiction de production, de pêche et de consommation cru ou cuit.

Dans le Morbihan, toutes les zones à coquillages fouisseurs sont en B.

Pour l'essentiel de la Rivière de Pénerf, les coquillages non fouisseurs, nos huîtres donc, sont en A. Du moins jusqu'à maintenant car il y a eu de sérieuses alertes.

Les faits : en septembre et en octobre 2005, de façon répétée, l'IFREMER chargé des analyses dans les coquillages a constaté des pics de pollution avec des valeurs très importantes. Classement provisoire en B. Pendant quelques semaines, les ostréiculteurs ont du purifier leurs coquillages en bassins. Mauvaise image auprès des distributeurs. Risque de difficulté de commercialisation. Les esprits se sont échauffés, à la recherche du fauteur de trouble, du pollueur. Heureusement depuis tout est rentré dans l'ordre, mais l'alerte a été chaude. Et surtout, si cela se renouvelle, compte tenu de l'élévation du degré d'exigence des normes réglementaires, la Rivière de Pénerf risque un classement définitif en B, voire en C. Dans ce dernier cas, c'est une catastrophe locale : les ostréiculteurs mettent la clé sous la porte, les maires interdisent leurs plages à la pêche à pied, voire même à la baignade. Le bassin versant serait alors totalement sinistré.

Alors, la faute à qui ?

Escherichia Coli vient de tous les animaux à sang chaud et notamment des hommes.

Barges ostréicoles en rivière de Pénerf.



Pour E. Coli venant des animaux, peu de probabilités. Depuis 10 ans qu'agriculteurs et ostréiculteurs travaillent ensemble - ils sont même à l'origine du programme d'actions du bassin versant et donc de ce journal - le taux de contamination moyen de la Rivière s'améliore. Certes, on n'est jamais à l'abri d'une défaillance ou d'une malveillance. Mais les ostréiculteurs pensent que c'est peu probable...

Pour E. Coli venant des hommes, les pistes sont plus sérieuses. On a pensé à une défaillance des stations de relevage ou même des stations d'épuration mais les exploitants assurent que ce n'est pas le cas. Alors ?

Il reste deux pistes relatives à l'assainissement des habitations, à leurs eaux usées :

- les ANC : assainissements non collectifs, assainissements individuels : fonctionnent-ils correctement, les cuves sont-elles vidangées régulièrement, les épandages sont-ils efficaces ? Le SPANC* sera un outil précieux pour répondre à ces questions.
- Les AC : assainissement collectifs où chaque habitation est branchée au réseau : ont-ils des fuites ? Est-on sûr que le réseau des eaux pluviales - ces dernières doivent être séparées des eaux usées car elles retournent directement à la Rivière - est bien indépendant du réseau des eaux usées ?
- D'autres pistes sont également évoquées comme les effluents des camping car...

Voilà. Notre détective a maintenant en main toutes les clés du problème. Cet enquêteur pourrait être chacun d'entre nous. Il est très probable que les causes de pollution sont multiples mais nous pourrions commencer par balayer devant notre porte.

Nous sommes tous concernés : ostréiculteurs, pêcheurs à pied, baigneurs, élus des communes, professionnels du tourisme, habitants... Vérifions nos assainissements et nos réseaux pour que la Rivière de Pénerf ne connaisse plus ces pics anormaux de pollution.

SPANC* : Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Les bretons seraient-ils moins citoyens que les alsaciens ?

Le titre est provocateur mais il part d'un constat lors de la mise en place des plans de désherbage communaux : les habitants venant de l'Est de la France ont gardé l'habitude d'entretenir la portion de trottoir ou d'accotement le long de leur propriété. Les agents techniques chargés du désherbage n'ont pas à traiter : cet espace est déjà entretenu par le particulier.

Pourquoi cette attitude citoyenne ?

Les réponses sont multiples. D'abord culturelle : chacun entretien devant chez lui et la collectivité toute entière s'en trouve mieux. Ensuite par le climat continental de l'Est de la France : chacun doit balayer la neige sur sa portion de trottoir. Quand on le fait depuis des générations pour la neige, on peut le faire aussi pour les "mauvaises herbes" et on en garde l'habitude, même en Bretagne où la neige est plutôt rare, du moins pas au point d'encombrer les trottoirs...



Quels sont les obstacles à l'adoption de cette attitude citoyenne en Bretagne, sur le bassin versant de la Rivière de Pénerf ?

Les mauvaises habitudes d'abord : quand la commune le fait, pourquoi le faire soi-même ? Le pli est pris, difficile de revenir en arrière...

Ensuite par un sentiment moins fort d'appartenance à la collectivité que l'on pourrait traduire par la remarque suivante du particulier moyen que l'on va nommer pour la circonstance "Torr-penn" (tête dure, ennuyeux en breton) : "Je paye des impôts à la commune pour l'entretien de la voirie. Si je m'en occupe en faisant le boulot des agents techniques, on les paye à ne rien faire...". La réflexion est volontairement caricaturale mais souvent entendue.

Elle est totalement fautive, surtout avec la nouvelle réglementation interdisant les produits phytosanitaires (voir l'article sur l'arrêté préfectoral de mai 2005) : les techniques alternatives de désherbage sont

beaucoup plus coûteuses en temps d'agent technique et en coût d'utilisation. Pour ne pas augmenter les impôts comme le craint notre "Torr-penn", une seule solution pour garder malgré tout les trottoirs et les accotements "propres" : la binette, le sarcloir ou la tondeuse pour tous, car - bien évidemment - hors de question d'utiliser les pesticides...

Et s'il fallait un petit coup de pouce ? L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire à demander aux habitants d'arracher les herbes des trottoirs et des accotements devant leur propriété...

Mais soyons optimiste. Pourvu qu'on l'en informe, il n'y a aucune raison pour que le Breton soit moins citoyen que l'Alsacien. Pas d'arrêté à prendre, juste informer la population sur l'importance de préserver la qualité de l'eau de la Rivière de Pénerf...



Rivière de Pénerf
SIAGM

1, allée de Goalères - 56000 Vannes
Site internet : www.golfe-morbihan.fr
E-mail : bv.penerf@golfe-morbihan.fr